Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-212900583-20251218-20251212-DE

Feuillet 2025-145

Publiée le

Fouesnant les Glénan

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 DECEMBRE 2025
N° 202512-1.2

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 décembre à dix-huit heures et quatre minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 3 décembre 2025, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h04, s'est terminée à 20h55.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

M. LE GOFF, Mme CALIPPE (arrivée à 18h15), Mme CARAMARO, M. CHANDELIER, Mme COQUIL, M. CORNEC, Mme DE KERDREL, M. DE MONTECLER, M. DENIEL, M. ESNAULT (arrivé à 18h17), Mme FREDOU, Mme GLOAGUEN, Mme JAN, M. KALITA, Mme LE GOARDET, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SIMON, M. SMIS (arrivé à 18h38), Mme TABARLY, M TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme BACCON	à	M. MERRIEN
Mme COLONIUS	à	Mme TABARLY
Mme JOSSET	à	Mme CARAMARO
Mme LE BORGNE	à	M. SIMON
M. LE CAIN	à	Mme JAN

FIXATION DES TARIFS ET REDEVANCES COMMUNAUX POUR 2026

Le Conseil Municipal,

Vu sa précédente délibération n° 202412-1.1 du 11 décembre 2024 fixant les tarifs et redevances communaux pour 2025,

Vu l'avis du Conseil portuaire du 27 novembre 2025 qui est favorable au maintien à l'identique des tarifs du service des ports,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur concernant la fixation des tarifs et redevances communaux pour l'année 2026, dont les montants figurent sur le tableau joint à cette délibération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (4 abstentions : M. Esnault, Mme Gloaguen, M. Taboret, M. Martin) :

↳ Adopte les tarifs et redevances communaux, applicables à compter du 1er janvier 2026, comme figurant dans les tableaux annexés,

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-212900583-20251218-20251212-DE

- Autorise le maire à accepter les paiements échelonnés sur demande expresse de l'usager,

- Autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et notamment à émettre, le moment venu, les titres de recettes correspondants, ainsi qu'à signer les contrats de mouillage concernant le service des ports et les conventions d'occupation des différents équipements communaux,

- Prend acte du maintien à l'identique de 2025 des tarifs portuaires pour 2026.

Fouesnant, le 18 décembre 2025

La secrétaire
Liliane COQUIL

Le Maire,
Roger LE GOFF